REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE BREST

COMMUNE DE PLOUGONVELIN

OBJET: MODIFICATION DE CIRCULATION CHEMIN DE VINIGOZ-LIEU-DIT ROLEA-LIEU-DIT KERAOUEN-LIEU-DIT TOUL AL LAN-LIEU-DIT KERVINY-LIEU-DIT PEN AR PRAT-IMPASSE DES TOURTERELLES-ALLEE DES MESANGES-RUE DE LESMINILY-RUE DE LA FORGE

N° 55/2022

Le Maire de la Commune de PLOUGONVELIN

Vu les articles L2212-1 et L2213-2 à 2213-5 du code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route et notamment les articles R411-25, R417-10, L325-1 à L325-13(arrêt ou stationnement gênant et mise en fourrière)

Vu l'article R610-5 du code pénal

Vu les arrêtés interministériels du 22/10/1963 modifiés et du 24/11/67 relatifs à la signalisation routière ;

Vu la circulaire de Mr Le Ministre de l'Intérieur N° 188 du 07/04/67;

Vu l'intérêt Général

VU la demande de la société CONSTRUCTEL le 03 03 2022

Considérant qu'il y a lieu de modifier la circulation Chemin de Vinigoz, Lieu-dit Rolea, Lieu-dit Keraouen, Lieu-dit Toul Al Lan, Lieu-dit Kerviny, Lieu-dit Pen Ar Prat, Impasse des tourterelles, Allée des Mésanges, Rue de Lesminily, Rue de la Forge

ARRETE

ARTICLE 1: à l'occasion de travaux de création et remplacement de poteaux télécom, la circulation se fera par alternat, panneaux K10 ou feux tricolores, Chemin de Vinigoz, Lieu-dit Rolea, Lieu-dit Keraouen, Lieu-dit Toul Al Lan, Lieu-dit Kerviny, Lieu-dit Pen Ar Prat, Impasse des tourterelles, Allée des Mésanges, Rue de Lesminily, Rue de la Forge, à compter du 14 mars 2022, le temps des travaux, estimés à 1 mois.

ARTICLE 2 : La signalisation aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par le pétitionnaire, sous contrôle des services de la commune.

ARTICLE 3 : les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires, seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : les services techniques, le pétitionnaire, la brigade de gendarmerie et la Police Municipale sont chargées de l'application du présent arrêté.

Fait à PLOUGONVELIN, le 10 02 2022

Le Maire.

Bernard GOUEREC